



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Jean-Philippe Vachia

Président de la Commission nationale des comptes de campagne
et des financements politiques (CNCCFP)

Paris, le 8 septembre 2021

Monsieur le Président,

Il devient chaque jour plus évident que Monsieur Éric Zemmour doit être considéré comme candidat présumé à l'élection présidentielle : création d'un parti politique et d'une association de financement rattachée, recherche des parrainages d'élus, campagne d'affichage, prises de paroles politiques, présence comme candidat testé dans tous les derniers sondages, etc.

La loi organique du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République fixe au 1er juillet 2021 la date d'ouverture des comptes de campagne, à partir de laquelle les candidats doivent déclarer l'ensemble de leurs dépenses liées à la promotion de leur projet politique, ainsi que les recettes reçues dans le cadre de leur campagne. L'article L52-8 du code électoral précise que les personnes morales ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Or, depuis le 23 août 2021, le *Groupe Canal Plus* continue de rémunérer Monsieur Eric Zemmour comme chroniqueur dans l'émission "Face à l'info" sur la chaîne gratuite *CNews*, lui offrant une opportunité exclusive de promouvoir son projet politique présidentiel, en liant quasi-systématiquement les sujets d'actualité à ses axes de campagne (immigration, Islam, sécurité, etc.). A cette rémunération s'ajoutent les coûts de production et de diffusion de cette émission quotidienne. Il est clair que ces dépenses du *Groupe Bolloré* et de ses filiales peuvent être assimilées à un don en nature consenti à un candidat par une personne morale, ce qui est formellement interdit par la législation, comme rappelé plus haut.

Par le présent courrier, je saisis donc officiellement la CNCCFP afin qu'elle donne son analyse de la situation au regard des règles de financement d'une campagne électorale. Si la CNCCFP confirme mon analyse, je souhaite qu'elle puisse, comme le prévoit son champ de compétences, transmettre au Procureur de la République compétent ce dossier eu égard aux irrégularités de nature à contrevenir aux dispositions des articles L. 52-4 à L. 52-13 et L. 52-16 du Code électoral.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Matthieu Orphelin

Député de Maine-et-Loire
membre de la commission des lois

En copie : Jean-Christophe Thiery, Président du Conseil de surveillance du groupe Canal Plus et Vincent Bolloré, actionnaire majoritaire du groupe Bolloré.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Monsieur Roch-Olivier Maistre
Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Serge Nedjar
Directeur général de CNews

Le 2 septembre 2021

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

Alors qu'il devient chaque jour plus probable qu'Éric Zemmour sera candidat à l'élection présidentielle¹, il continue pourtant, en cette rentrée télévisuelle, à bénéficier d'un espace médiatique d'une heure par jour sur la chaîne CNews. Durant ses chroniques et interventions quotidiennes, il exprime son opinion et ses idées sur des thèmes similaires à ceux de son projet politique présidentiel (immigration, sécurité, islam, etc.).

Le fait qu'un candidat présumé² à l'élection présidentielle profite de son statut de chroniqueur pour disposer d'une telle visibilité médiatique en pré-campagne est une première en France. Cela ne peut pas perdurer. En effet, cette situation pose de toute évidence de sérieux problèmes démocratiques liés aux principes d'équité des candidats, de pluralisme politique et de financement des campagnes électorales. Il ne s'agit plus seulement de dissenter, comme au début de l'été, sur le fait de qualifier ou non M. Zemmour de "personnalité politique", mais de s'assurer du respect de la loi et des textes en vigueur, ce qui ne me semble pas être le cas.

Premièrement, cette situation ne respecte pas les règles générales du CSA relatives aux interventions médiatiques des chroniqueurs candidats³, règles qui n'autorisent pas ces interventions quand les propos tenus risquent d'avoir une "incidence de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats devant les moyens de propagande et à la sincérité du scrutin", ce qui est clairement le cas ici.

Deuxièmement, nous sommes à moins de neuf mois du 1er tour de l'élection présidentielle et les comptes de campagne sont donc ouverts (depuis le 10 juillet 2021). Je vous alerte sur le fait que la rémunération et les défraiements d'Éric Zemmour, ainsi que les coûts de production et de diffusion de l'émission "Face à l'info", assumés par une chaîne privée financée par la publicité et par des concours privés, pourraient devoir être pris en compte, en tout ou partie, dans les comptes de campagne⁴. Par ailleurs, les règles de financement de la vie politique et des campagnes électorales devront être respectées.

¹ Outre ses déclarations et celles de ses proches, quelques faits concrets : création du parti politique *Les amis d'Éric Zemmour* (RNA - W801008957) et de l'association de financement rattachée (RNA - W751260764), recherche de signatures de parrainages d'élus déjà commencée...

² Tel que défini au 1.2 de la [Recommandation n° 2016-3 du 7 septembre 2016](#) du CSA.

³ Voir le 3° du II de l'Article 2 de la [Délibération n°2°11-1 du 4 janvier 2011](#) du CSA.

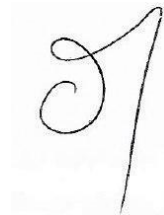
⁴ Conformément au II de l'article 3 de la LOI organique n° [2021-335 du 29 mars 2021](#) portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République et à l'article L.52-11 du code électoral.

Enfin, pour assurer un encadrement plus rigoureux du débat politique, les règles du CSA doivent évoluer. Je souhaite que la prochaine recommandation que le CSA adressera aux services de radio et de télévision en vue de l'élection du Président de la République fixe au 15 septembre 2021 le début de la période pendant laquelle les chaînes et radios doivent veiller à ce que les candidats présumés bénéficient d'une présentation et d'un accès équitable à l'antenne. Cela permettra d'abord d'éviter que se renouvellent ce type de situations, mais aussi de prendre en compte l'évolution du contexte médiatique et politique de ces dernières années – notamment du fait d'une plus grande porosité entre certains médias et certains responsables politiques, afin d'éviter les dérives vues notamment aux Etats-Unis.

Je sais votre attachement respectif au respect des textes législatifs et réglementaires, au pluralisme dans les médias et à la bonne application des lois et des règles d'équité entre les candidats et formations politiques, en particulier à l'aube d'une campagne présidentielle particulièrement importante. C'est pourquoi je demande au CSA de rappeler aux dirigeants de CNews les textes juridiques en vigueur et de s'assurer que la chaîne CNews suspende immédiatement les interventions d'Éric Zemmour en tant que chroniqueur (à moins bien sûr qu'il ne clarifie les choses en annonçant renoncer à la présidentielle). Dans le cas contraire, je me réserve la possibilité de pouvoir porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Matthieu Orphelin
Député de Maine-et-Loire
membre de la Commission des lois



Copie :

Eric Zemmour, chroniqueur à CNews

Vincent Bolloré, Actionnaire majoritaire du Groupe Bolloré, **Cyrille Bolloré**, Président directeur général du Groupe Bolloré, **Laëtitia Ménasé**, Directrice juridique du Groupe Canal+